Image not found or type unknown

Mon patron me dit "casse toi"

Par **Kiwiv**, le **05/07/2012** à **20:39**

Bonjour,

voila je vous explique mon histoire:

Je travaille en restauration rapide , mon patron ce soir m'a repproché de fumer une cigarette alors que je travaille 4h30 d'affilée et ma dit ce soir "va y casse toi" quand je suis arrivé !

mais j'ai plusieurs points a éclairer :

J'ai reçu mon contrat de travail presque un mois après avoir commencé mon travail et il ne m'a pas remis d'exemplaire... sans visite medical (normalement un CDD de 3 mois mais il m'a fais signer un CDI je comprend maintenant pourquoi personne reste plus de deux mois...)

Le soir je fini a 22h mais je dois servir les clients jusqu'a 22h et ensuite ranger la salle et fermé , hors mon patron me paye jusqu'a 22h pas plus ... je fais la bande de caisse en dernier pour que j'ai mon heure réelle de depart et je fais toujours au moins 15 minutes de plus qu'il refuse de me payer

Pour moins me faire bosser , il embauche ces amis (sans contrat bien sur)

J'ai commencé a travailler le 2 mai et j'ai reçu mon premier salaire le 25 juin ... et encore en insistant alors je me demande quand sera versé mon salaire de juin ...

le mois dernier , il m'a retiré 2 jours de congés + toutes mes heures supp pour compenser les jours feries (alors que l'établissement été fermé)

Je l'ai déjà entendu plusieurs fois tenir des propos homophobes vis a vis de moi derriere mon dos ...

je comptais partir en fin de mois car j'ai trouvé un nouvel emploi avec un vrai patron, mais je ne souhaite pas qu'une personne comme ça avec qui je vais galerer pour récupérer mon salaire de juin+ solde tout compte

Quelle demarche dois je adopter demain ? je pense poser ma demission dès demain

Peut il me reprocher d'être parti ce soir alors qu'il a été violent en parole avec moi en m'ordonnant de quitter l'établissement ?

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **21:40**

Bonjour,
Vous auriez dû exiger un écrit avant de quitter l'établissement sachant que l'employeur n'est pas forcé d'organiser des pauses pour les fumeurs...
L'employeur n'avait pas le choix que de vous faire un CDI puisque vous y étiez déjà sans contrat de travail écrit un mois après l'embauche et normalement, il n'aurait pas dû comporter de période d'essai...
La visite médicale d'embauche doit être passée avant la fin de la période d'essai...
Tout le temps de travail effectif, celui pendant lequel vous restez à la disposition de l'employeuyr devrait vous être payé, éventuellement en heures supplémentaires...
Avec une telle ancienneté, l'employeur n'avait pas à vous payer les jours fériés chômés dans l'entreprise en revanche, il ne pouvait pas vous obliger à prendre des congés payés...
Il faudrait savoir si vous avez la preuve des propos homophobes tenus...
Il faudrait savoir si le contrat de travail que vous avez bien voulu signer comportait une période d'essai et si elle est terminée sans renouvellement accepté d'une manière non équivoque, si c'est le cas vous devriez respecter le préavis de démission prévu à la Convention Collective applicable sauf accord écrit de l'employeur pour vous en dispenser à votre demande...

Par **Kiwiv**, le **05/07/2012** à **21:48**

Bonjour

merci de votre réponse compléte,

J'irais demain le voir et lui demanderais s'il souhaite faire un licenciement à l'amiable sans preavis... sinon je ferais mon préavis de 8 jours sans broncher .

Pour les propos homophobes, je n'ai bien entendu aucune preuve sachant que je travaille le soir seul avec lui ...

Par contre quelle est le délai maximum pour me payer mon solde tous compte ? sachant que je n’espère pas avoir mon salaire de juin après lui avoir demander des dizaines de fois ... avant fin juillet ... (j'ai eu hier sur mon compte mon salaire de mai...)

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **22:00**

Un licenciement à l'amiable n'existe pas et ce n'est donc pas de cela dont je vous ai parlé...
Il est admis que le solde de tout compte soit délivré à la date habituelle de la paie sachant que celle-ci doit avoir lieu au moins une fois par mois, à date fixe, le plus près possible de son échéance...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Kiwiv**, le **05/07/2012** à **22:05**

oui je vais lui demander de pas faire le preavis ;) s'il ne veut pas ben je ferais mes 8 jours de préavis ...

Donc au 30 juillet maximum je devrais avec reçu mon salaire de juin + Juillet + solde tous compte :s (heureusement que mon autre patron me prend en temps plein a la fin de mon préavis)

merci a vous

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **22:50**

A priori, le salaire de juin aurait dû déjà vous parvenir ou en tout cas avant le 10 du mois suivant, pareil pour juillet, avant le 10 août...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés